



Règlement interne du concours communal des jardins et balcons de Fleurbaix

-----Année 2024-----

Préambule

La municipalité organise son concours annuel 2024 des jardins et balcons fleuris.
Les jardiniers amateurs fleurissent et décorent d'abord pour leur plaisir personnel.
Ce concours vise à saluer et récompenser les actions menées par les habitants en matière de fleurissement, d'embellissement du village et d'amélioration du cadre de vie.

ARTICLE 1 : Présentation du concours

La commune de Fleurbaix organise un concours communal des jardins et balcons fleuris, ouvert à tous les habitants du village, propriétaires ou locataires.
Les membres du Conseil Municipal et les membres directs de leurs familles vivant sous le même toit (conjoints) s'interdisent de prendre part à titre personnel audit concours ainsi que les membres du jury.

ARTICLE 2 : Participation au concours

La participation au concours est gratuite.
Les personnes désirant participer au concours des maisons et jardins fleuris de Fleurbaix, doivent s'inscrire soit au marché du printemps du 1^{er} mai soit avant le 20 mai 2024, en complétant le formulaire. Ce formulaire est en ligne sur le site internet du village : <https://www.fleurbaix.fr> et il est disponible à l'accueil de la mairie.
L'inscription est annuelle et à renouveler chaque année.

ARTICLE 3 : Catégories

Plusieurs catégories sont définies afin de maintenir le concours dans une logique égalitaire :

- Catégorie 1 : les jardins visibles du domaine public.
- Catégorie 2 : les façades (balcons, terrasses, fenêtres, murs) visibles du domaine public.
- Catégorie 3 : les fermes.

C'est le jury qui décidera de la catégorie appropriée à chaque candidature.

ARTICLE 4 : Composition du jury

Diverses personnalités volontaires le composent :

- 2 membres du conseil municipal.
- 1 spécialiste en décoration florale.
- 1 professionnel de l'horticulture et/ou du jardinage.

La qualité de membre de jury du concours communal des jardins et balcons fleuris de Fleurbaix est honorifique et bénévole et ne donne droit à aucun défraiement ni à aucune indemnité, à quelque titre que ce soit.

ARTICLE 5 : Critères

Le jury procédera, au cours du mois de juin 2024, à l'évaluation du fleurissement de chaque immeuble au cours d'une seule et même journée, sauf en cas de force majeure. Il sera accompagné d'un membre de l'association Sympa'Clic.

Personne ne sera informé à l'avance de la date de passage du jury.

Pour attribuer une note sur 10, le jury prendra en compte plusieurs critères :

- Le cadre végétal : les arbres, arbustes, pelouses.
- Le fleurissement : les plantes saisonnières, les vivaces, les rosiers, les parterres fleuris - la qualité et l'entretien des végétaux - la recherche de l'originalité dans la composition - l'harmonie dans les aménagements : volumes, surfaces, formes, couleurs, intégration au cadre.
- La biodiversité : respect des essences locales, hôtel à insectes, nichoirs, paillage...

Dans tous les cas, le fleurissement sera jugé depuis la voie publique la plus proche, le jury s'interdisant de pénétrer dans les propriétés.

Si des mesures de restriction de l'arrosage étaient imposées en raison de la sécheresse, le jury en tiendra compte dans sa notation.

ARTICLE 6 : Notation

Chaque membre du jury effectuera sa notation personnelle sur une grille neutre fournie par la commune.

Chaque fiche sera ensuite signée et remise sans délai au Président du jury qui se chargera d'établir sans délai le classement par catégorie après avoir effectué le total des points attribués par chaque membre du jury.

Les éventuels cas litigieux seront soumis à l'ensemble du jury pour délibération et décision. Le classement officiel sera rendu public le plus tôt possible par voie de presse locale, par internet et sur les tableaux communaux.

ARTICLE 7 : Récompenses

Tous les participants seront récompensés lors d'une cérémonie officielle organisée par la mairie.

Est considéré comme lauréat du concours le candidat qui recueille le plus de points dans chacune des catégories.

ARTICLE 8 : Droit à l'image

Les participants acceptent que des photos soient réalisées par les membres du jury. Ils autorisent la publication des dites photos dans la presse locale ainsi que dans le journal municipal, sur le site internet du village et divers supports de communication municipaux, sans aucune contrepartie.

ARTICLE 9 : Règlement

Les participants au concours des maisons avec jardins et balcons fleuris de Fleurbaix acceptent sans réserve le présent règlement ainsi que les décisions du jury. Le présent règlement est disponible sur le site internet de la ville de Fleurbaix <https://www.fleurbaix.fr/>.

Le présent règlement a été adopté par Mr Le Maire et la commission environnement le 05 avril 2024. Il pourra être modifié autant que de besoin par décision du Maire de Fleurbaix.